RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01946
Numéro SIREN : 420 415 465
Nom ou dénomination : DOCUMENT CONCEPT 33

Ce dépôt a été enregistré le 12/01/2016 sous le numéro de dépôt 601

DOCUMENT CONCEPT 33
Société par actions simplifiée
au capital de 95 000 euros
Siège social :
19, Rue Nicolas Leblanc
33700 MERIGNAC
420 415 465 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le 12 JAN. 2016
sous le N° 601

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 22 DECEMBRE 2015

L'an deux mille QUINZE,
Le 22 décembre,
A 17 heures,

La société AMAYA DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 76 650 euros, ayant son siège social 19, Rue Nicolas Leblanc, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 518 965 231 RCS BORDEAUX, représentée par son gérant, Monsieur Sylvain LEVEQUE,

Associée unique de la société DOCUMENT CONCEPT 33,

En présence de Monsieur Sylvain LEVEQUE, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- **Transfert de siège,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.**

Le Cabinet BASSANT, LANGLET ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 19, Rue Nicolas Leblanc à MERIGNAC (33700) au 2, Rue du Golf - Parc Innolin à MERIGNAC (33700), et ce à compter du **1er janvier 2016**.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **2, Rue du Golf - Parc Innolin à MERIGNAC (33700).**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux : dépôt N°601 en date du 12/01/2016

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société AMAYA DEVELOPPEMENT
Représentée par Sylvain LEVEQUE

